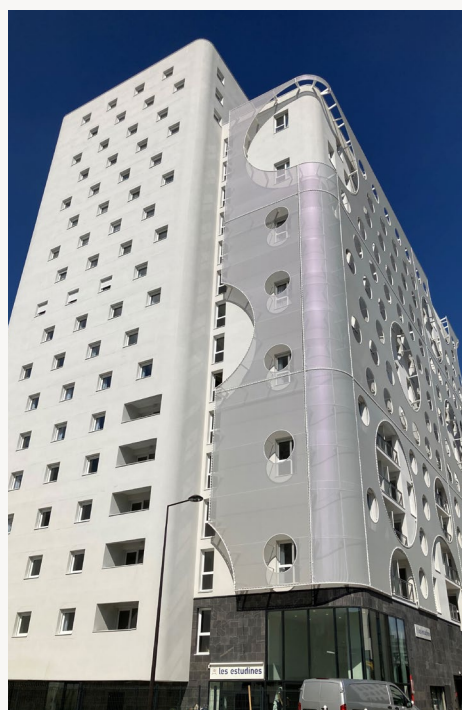


Bulletin Trimestriel d'Information

SCPI Primovie

Immobilier diversifié, en santé et en éducation, en Europe



2^{ème} trimestre 2026

Période analysée :
du 1^{er} avril au 30 juin 2026

Période de validité :
3^{ème} trimestre 2026

Crédits Photos :

EHPAD Korian - Beausoleil
EHPAD Celle - Allemagne
RSS Mixte Urban Ivry - Ivry-sur-Seine
Portefeuille Zelda Zaffiro Urbana - Italie

præmia
REIM FRANCE



ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Le contexte géopolitique, marqué par le déclenchement du conflit au Moyen-Orient fin février 2026, contribue à accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers. Il a suscité une remontée de l'inflation et un changement de ton de la Banque centrale européenne, suivi d'une hausse des taux directeurs de 25 pb le 11 juin 2026. En Europe, cette situation contribue au maintien de conditions financières plus restrictives à court terme. Pour le marché immobilier, ces incertitudes se traduisent par de l'attentisme et une forte sélectivité à l'investissement.

Pour Primovie, l'actualisation des valeurs d'expertise montre une évolution de -2,70% sur le premier semestre 2026 (-5,6% sur un an). Les actifs de santé résistent malgré le contexte défavorable que nous venons de décrire mais la SCPI reste pénalisée par les actifs de bureau détenus en portefeuille. La poche d'immobilier de santé évolue de -2,2% alors que la poche d'immobilier de bureau (16% du patrimoine en valeur) perd 5,2% sur le semestre.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 23 juin 2026, les associés ont approuvé la suspension temporaire de la variabilité du capital de la SCPI. Cette mesure va permettre de procéder au recentrage du patrimoine de la SCPI sur l'immobilier de santé en cédant les actifs de bureau dans les meilleures conditions possibles. Cette mesure entraîne la clôture du fonds de remboursement doté fin 2025 et l'ouverture d'un marché secondaire des parts, avec un prix fixé selon l'offre et la demande. La date de la première confrontation est

prévue le jeudi 24 septembre 2026 et les confrontations mensuelles auront lieu ensuite le dernier jeudi de chaque mois.

A titre indicatif, au 30 juin 2026, Praemia REIM France a servi 93 031 parts via le fonds de remboursement, selon les conditions fixées à l'Assemblée Générale de juin 2025 (300 parts maximum par associé et par an pour les associés ayant des parts en attente de retrait depuis plus de 12 mois). La dotation du fonds de remboursement a été utilisée à 75%.

Ce trimestre, Primovie a cédé une crèche située à Champigny-sur-Marne, portant le nombre d'actifs de la SCPI à 297 au 30 juin 2026. Parallèlement, l'équipe d'asset management a mené des négociations avec l'opérateur Clariane qui ont abouti courant juillet. 19 actifs de la SCPI Primovie sont concernés. L'opérateur représente l'un des principaux locataires des actifs de la SCPI (cf. p. 5).

L'acompte sur dividende versé au deuxième trimestre est de 1,70 € par part. Il n'est pas nécessairement représentatif de ce que sera la distribution totale au titre de l'exercice, l'acompte pouvant varier d'un trimestre à l'autre. La gestion maintient ses prévisions de début d'année.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis. Les analyses présentées reposent sur des projections et des anticipations de marchés établies à une date donnée. Elles ne constituent en aucun cas une garantie de performances futures.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans
(2021-2025)⁽¹⁾

-1,19 %

TRI 10 ans
(2016-2025)⁽¹⁾

+2,84 %

Taux de distribution 2025⁽²⁾

4,04 %

dont part de revenus
non récurrents⁽³⁾

0,62 %

dont part de fiscalité
étrangère⁽⁴⁾

5,80 %

Performance globale annuelle 2025⁽⁵⁾

-7,31 %

1. Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

2. Taux de distribution : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part des plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier N.

3. Revenus non récurrents : Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de reset fiscal.

4. Fiscalité étrangère : Concernant l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

5. Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de souscription au 1^{er} janvier N+1 et celui au 1^{er} janvier N.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

DÉTAIL DE LA DISTRIBUTION DU 2^{ÈME} TRIMESTRE 2026



1,28 €	Revenus locatifs
0,42 €	Revenus financiers
0,00 €	Reset fiscal ⁽³⁾
0,00 €	Fiscalité étrangère payée pour le compte de l'associé ⁽⁴⁾

	Distribution brute par part 2026	Date de versement envisagée
1 ^{er} trimestre 2026	1,70€	30/04/2026
2 ^{ème} trimestre 2026	1,70 €	31/07/2026

(2) Dont 0,00% de revenus non récurrents et 0,00% de fiscalité étrangère.

(3) Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, cette distribution correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés personnes physiques résidentes en France ou dans un État membre de l'Union Européenne, le solde leur restant dû après compensation de leur dette sera versé en numéraire. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant sera versé en numéraire.

(4) Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

MARCHÉ DES PARTS

	3 ^e trimestre 2025	4 ^e trimestre 2025	1 ^{er} trimestre 2026	2 ^e trimestre 2026
Nombre de parts en debut de trimestre	25 668 824	25 668 824	25 668 824	25 607 729
Parts souscrites sur le trimestre	1 807	261	111	118
Retraits	1 807	261	111	118
Nombre de parts remboursées via un fonds de remboursement	0	0	61 095	31 936
Nombre de parts en fin de trimestre	25 668 824	25 668 824	25 607 729	25 575 793
Nombre de parts en attente de retrait (confirmées et non confirmées*)	1 201 141	1 355 899	1 438 276	-
Nombre de parts en attente de cession (confirmées et non confirmées*)	-	-	-	0

La SCPI Primovie a suspendu temporairement la variabilité de son capital suite à l'approbation de cette décision par l'Assemblée Générale du 23 juin 2026. La conséquence directe est l'annulation des demandes de souscription et des demandes de retrait inscrites sur les registres. En l'absence de confrontation intervenue sur le marché secondaire au 30/06/2026, le nombre de parts en attente de cession est de 0.

Capital Social : Il est de 25 575 793 € au 30 juin 2026 contre 25 668 824 € au 31 décembre 2025. Cette baisse s'explique par les parts remboursées via le fonds de remboursement sur le premier et deuxième trimestre 2026.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

VALEURS EN VIGUEUR AU 30/06/2026



Valeur de réalisation*
au 30/06/2026

123,76 €



Valeur de reconstitution*
au 30/06/2026

146,51 €



**Valeur IFI⁽¹⁾
indicative 2025**

Résidents

141,40 €

Non-résidents

86,20 €

(1) La valeur IFI 2025 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

En raison de la suspension de la variabilité du capital décidée lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2026 et de l'absence de confrontation au 30/06/2026, il n'y a pas de prix de souscription ni de prix d'exécution à cette date. La valeur de référence au 30 juin 2026 est donc la dernière valeur de réalisation connue.

ASSOCIÉS

2T 2026
50 162

CAPITALISATION

2T 2026
3,2 MDSE

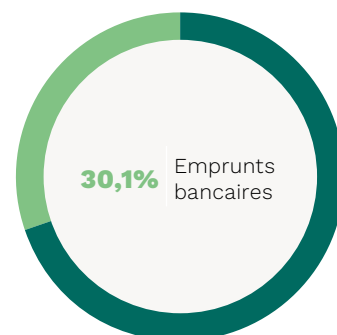
Suite à la suspension temporaire de la variabilité du capital et en l'absence de confrontation intervenue sur le marché secondaire au 30/06/2026, la capitalisation est calculée sur la base de la dernière valeur de réalisation disponible (30/06/26).

SITUATION D'ENDETTEMENT AU 30/06/2026

Ratio des dettes et autres engagements* selon la méthode de l'ASPIM

DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS :
30,1%

Effet de levier*
1,5



PATRIMOINE DE LA SCPI AU 30/06/2026



Nombre d'actifs
297
immeubles



Surface gérée en m²

1 713 237 m²



Trésorerie directe

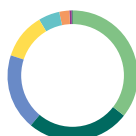
38 009 547 €

Patrimoine immobilier⁽¹⁾

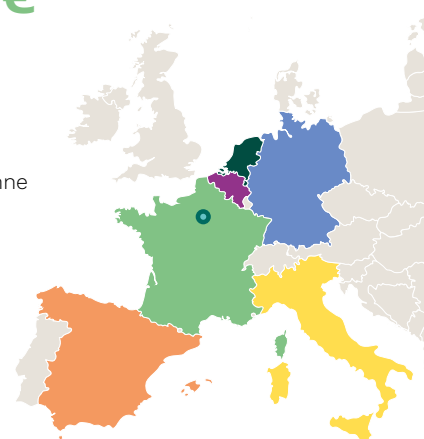


78,7% Santé / Sénior
16,1% Bureaux
4,0% Éducation
1,2% Hôtellerie

Répartition géographique⁽¹⁾



36,9% France hors région parisienne
23,5% Île-de-France hors Paris
18,9% Allemagne
13,2% Italie
4,7% Paris
2,0% Espagne
0,5% Belgique
0,3% Pays-Bas



(1) En % de la valeur vénale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Montant des loyers quittancés sur le trimestre

42,54 M€



5
Nouveaux baux



Surface
7 340 m²



Montant total des loyers
866 k€



5
Libérations



Surface
5 431 m²



Montant total des loyers
1 371 k€

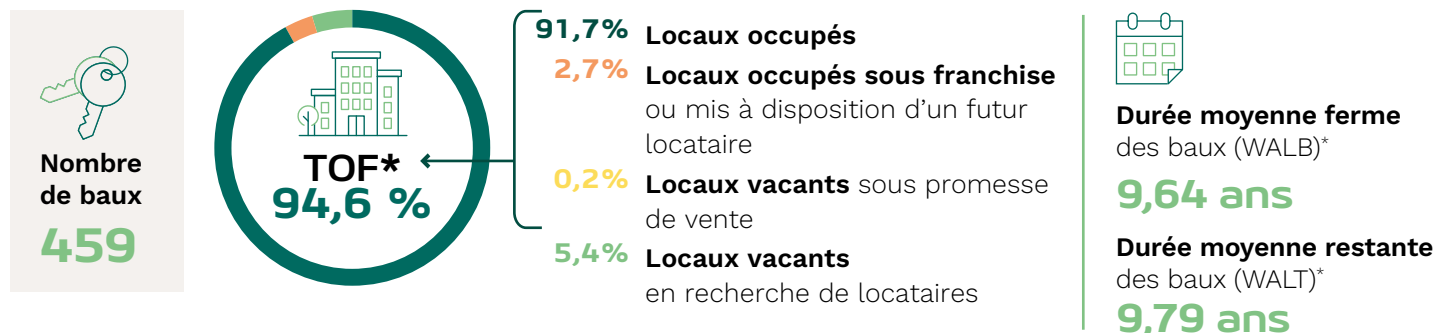


Taux de recouvrement des loyers

98 %

Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE



ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre

CESSION DU TRIMESTRE

Crèche - 28-30 avenue Jean Jaurès - Champigny-sur-Marne (94) Vendue le 13/05/2026	Prix de vente (en quote-part) 927 500 €	Surface (en quote-part) 392 m²	Quote-part de détention 100 %
---	--	---	--

L'OPCI Parmentier dans lequel Primovie détenait une participation de 28,2% a été liquidé au mois de juin 2026. 2026. Cette dernière fait suite à la cession de l'unique actif qu'il détenait en novembre 2025.

Les cessions passées ne préjugent pas des cessions futures.

TOP 10 DES LOCATAIRES EN % DES LOYERS

	LOCATAIRES	% DES LOYERS ANNUELS
1	COLISEE	14,2%
2	CLARIANE	12,2%
3	VIVALTO	6,6%
4	ELSAN	5,4%
5	CHARLESTON	4,9%
6	ZAFFIRO	4,4%
7	ADVITA	3,3%
8	O.C.D.E.	2,9%
9	GVM (GRUPPO VILLA MARIA)	2,9%
10	DANA	2,5%

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Suite à l'Assemblée Générale du 23/06/2026, vous trouverez ci-dessous le nom du membre élu au Conseil de Surveillance de votre SCPI :

Emmanuelle BABOULIN

ÉLUE

Votre Conseil de Surveillance est désormais composé des neuf membres suivants :

Mme Emmanuelle BABOULIN, M. Adrien BRUNET, BPCE VIE représentée par M. Nicolas DENOJEAN, CNP ASSURANCES représentée par Mme Nine STADTHAUS, MACSF Epargne Retraite représentée par M. Rémi PARIGUET, M. Mickaël MOIROUD, SCI STAF INVEST représentée par M. Damien VANHOUTTE, SOGECAP représentée par M. Thierry BOUSQUET et SPIRICA représentée par Mme Ugoline DURUFLE.

GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Parts en attente de retrait non confirmées : Parts ayant pris rang dans le registre, mais ne pouvant participer à la compensation en raison d'une incomplétude du dossier client.

Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de souscription au 1^{er} janvier N+1 et celui au 1^{er} janvier N.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Ratio des Dettes et autres engagements : Pourcentage de l'endettement et des engagements payables à terme sur le total de l'actif net augmenté des dettes et autres engagements payables à termes.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier N.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

Valeur de retrait : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 19 juillet 2012

N° Visa AMF : 12-19

N° d'agrément : CPI20120019

Date de délivrance : 31 juillet 2012

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 5 000 000 000 €

Dépositaire : BNP PARIBAS S.A.

Évaluateur immobilier :
CUSHMAN & WAKEFIELD VALUATION FRANCE

Frais de souscription : 9,00 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription prime d'émission incluse.

Frais de gestion annuels : 10 % HT maximum du montant des produits locatifs encaissés par la société et 5 % HT max (à majorer de la TVA au taux en vigueur) des produits financiers nets.

Frais de cession de part :

- Cession de parts réalisée directement entre vendeur et acheteur : 50 € HT / 60 € TTC par dossier.
- Mutation de parts : 75 € HT / 90 € TTC par succession et de 50 € HT / 60 € TTC par dossier pour les autres cas de mutation à titre gratuit (donation notamment).

Frais d'acquisition d'actifs : 1,25 % HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur) du prix d'acquisition des actifs acquis en réinvestissement des actifs cédés, y compris en cas de financement complémentaire par emprunt.

Frais de cession d'actifs : 1,25 % HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur) du prix de cession net vendeur.

Commission de suivi et de pilotage de la réalisation de travaux : 3 % HT max (majorée de la TVA au taux en vigueur) du montant TTC des travaux effectivement réalisés.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026 a introduit la faculté de suspendre temporairement la variabilité du capital de la Société puis a décidé de mettre immédiatement en œuvre cette suspension temporaire. En conséquence, les parts de la SCPI s'échangent désormais via le marché secondaire, par confrontation d'ordre d'achat et de vente, sur la base d'un prix d'exécution mensuel.

Inscription d'un ordre d'achat et de vente : les ordres d'achat et de vente sont formalisés par un mandat disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Le mandat doit être adressé par courrier LRAR ou courrier simple à un intermédiaire ou à la Société de gestion directement accompagné des pièces justificatives requises. Il incombe au mandant de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de gestion.

La durée de validité d'un ordre de vente est d'une année et peut être prorogée sur demande expresse de l'associé. Les ordres d'achat sont établis pour une durée maximale de 6 mois.

Les ordres sont modifiables ou annulables, au moyen d'un formulaire qui doit remplir les conditions de validité précisées sur le document. Ce document peut être obtenu auprès de la société de gestion (Direction de la relation clients) au 01 89 20 07 95 ou sur son site internet. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumises aux mêmes modalités de transmission que les ordres eux-mêmes. La modification d'un ordre inscrit emporte la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre (i) augmente la limite de prix s'il s'agit d'un ordre de vente, ou la diminue s'il s'agit d'un ordre d'achat ou (ii) augmente la quantité de parts ou (iii) modifie le sens de son ordre.

Couverture des ordres d'achat : la Société de gestion subordonne l'inscription des ordres d'achat à un versement de fonds, qui doit être effectué, pour le montant maximum souhaité (frais de transaction inclus), soit par virement sur le compte spécifique de la SCPI qui ne porte pas intérêts, soit par chèque de banque émis à son ordre, qui sera remis sur ce compte, reçus au plus tard l'avant-veille de la fixation du prix d'exécution à 16 heures.

Registre des ordres de vente et d'achat : la société de gestion horodate sur le registre de manière chronologique, par prix décroissants à l'achat et croissants à la vente, accompagnés des quantités cumulées pour chaque niveau de prix, les ordres qui lui sont transmis.

Frais : l'acquéreur supporte une commission de cession sur le marché secondaire de 4 % HT (soit 4,8 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur), assise sur le montant de la transaction ainsi que les droits d'enregistrement applicables conformément à la réglementation en vigueur.

Périodicité et modalité d'exécution des ordres : la société de gestion procède périodiquement, à intervalles réguliers et à heure fixe, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres inscrits sur le registre. Le prix est celui auquel la plus grande quantité de parts peut être échangée. Cette périodicité est mensuelle et le prix d'exécution fixé le dernier jeudi de chaque mois à 16 heures, ou, si ce jour n'est pas ouvré, le premier jour ouvré précédent. Le prix d'exécution peut être connu, le jour même de son établissement, auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Date limite de réception : pour participer à la confrontation mensuelle, les ordres doivent être reçus et remplir les conditions de validité au plus tard à 16 heures l'avant-veille de la fixation du prix d'exécution, ou, si ce jour n'est pas ouvré, le premier jour ouvré précédent.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 37,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 31,4% qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8%,

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 18,6 %.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est de 31,4 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Primovie peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Primovie est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 30/06/2026, il n'y a pas de part en attente de cession. La liquidité de la SCPI Primovie est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

L'INFO DE LA SCPI PRIMOVIE

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France,
son actualité et ses solutions d'investissement sur
www.praemiareim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre
Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENTS
PRAEMIA REIM FRANCE
01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com

praemia
REIM FRANCE

BTI N° 2026-2 | Primovie